

## **DÉLIBÉRATION**

### **Conseil d'administration**

**Séance du 27 septembre 2022**

Délibération  
n°184-2022  
Point 4.11.5.3

#### **Point 4.11.5.3 de l'ordre du jour**

#### **Tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de la Faculté des langues proposées hors SFC (partie 3)**

##### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « *les établissements peuvent [...] organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours* ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

Selon la nouvelle convention entre l'ITIRI et Padoue, validée par la CFVU le 22 février 2022, l'Université de Padoue versera les droits universitaires ainsi que le pourcentage prévu pour les droits spécifiques de chaque étudiant. Le pourcentage prévu aux tarifs prend en compte les délocalisés hors Milan et ceux de Milan, il a été convenu de regrouper l'Italie et d'appliquer le pourcentage des droits spécifiques pour Padoue en assimilation avec ceux de Milan. Ainsi, le pourcentage de 12% des droits spécifiques par étudiant s'appliquera pour Padoue.

Le 26 septembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé cette délibération, par 13 pour, 6 contre, 9 abstentions.

##### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de la Faculté des langues proposées hors SFC (partie 3).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



## **Conseil de la Faculté des langues**

Séance du 20 juin 2022

### **Point 7.b de l'ordre du jour**

Paielement des étudiants délocalisés à Padoue

#### **Exposé des motifs**

Selon la nouvelle convention entre l'ITIRI et Padoue, l'université de Padoue versera les droits universitaires ainsi que le pourcentage prévu pour les droits spécifiques de chaque étudiant. Le pourcentage prévu aux tarifs prend en compte les délocalisés hors Milan et ceux de Milan, il a été convenu de regrouper l'Italie et d'appliquer le pourcentage des droits spécifiques pour Padoue en assimilation avec ceux de Milan. Ainsi, le pourcentage de 12% des droits spécifiques par étudiant s'appliquera pour Padoue.

#### **Rapporteur :**

M. Guidat

#### **Proposition de délibération**

Le Conseil de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg approuve la décision d'assimiler Padoue à Milan concernant le pourcentage des tarifs des délocalisés.